

Commune de Lausanne
Direction des travaux
Rue du Port-Franc 18
Case postale 5354
1002 Lausanne

Lausanne, le 21 décembre 2010

**Remarque concernant la mise à l'enquête P-132-94-3-2010-ME, Av. de Morges
137, 139 futur; rue Couchirard 4, 6 futur**

Madame, Monsieur,

Nous avons examiné les plans de la mise à l'enquête susmentionnée sous l'angle du stationnement pour deux-roues légers. En effet, le Plan Général d'Affectation prévoit à son art. 66 al.1 qu'un nombre minimum de places de stationnement réservé aux deux-roues doit être aménagé. De plus, le règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (RLATC) indique à son article 32 que les constructions doivent être pourvues de locaux ou de couverts pour les deux-roues légers non motorisés et surtout l'art. 40a dudit règlement fixe qu'en l'absence de réglementation communale conforme aux normes en vigueur, celles-ci sont applicables aux véhicules motorisés et aux deux-roues légers (notamment les normes VSS 640 065 et VSS 640 066).

Les plans mis à l'enquête comportent du stationnement pour vélos dans 3 des 4 bâtiments, le quatrième étant un bâtiment protégé. Les espaces projetés près des entrées ne permettent pas de prévoir un nombre de places de stationnement suffisant calculé selon le PGA. Nous demandons donc conformément aux normes susmentionnées que les espaces pour le stationnement vélos permettent de prévoir un nombre de places suffisant, que du stationnement extérieur couvert et sécurisé soit prévu permettant au personnel intervenant dans le bâtiment protégé d'avoir aussi un espace de stationnement vélos. Ce n'est qu'à cette condition que l'on pourra encourager l'utilisation de ce moyen de transport écologique.

En espérant que notre remarque retiendra toute votre attention en vue de favoriser la mobilité douce à Lausanne, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées et restons à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Karine Crousaz
Présidente

Stéphane Bolognini
Vice-président